



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 Juillet 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le Jeudi 13 juillet à 20 h 30 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 6 juillet 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mmes Isabelle DELAPRE et Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et
Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick
GUIBERT, Mmes Corinne MARTEL, Mme Marie-Claire BUCHI, Virginie MESSAGER et Martine
GIRARD, conseillers municipaux.

Excusés : M. Serge LANDAIS représenté par M. Dominique GUILLEMARD, Mme Nathalie
GIVELET représentée par Mme Sandra GAUVRIT et M. Willy BLANCHARD représenté par M.
Pascal DENIS,

Abents : M. Bénédict ROLLAND, M. Philippe RAFFIN et M. Yvon GALLERAND.

Mme Virginie MESSAGER a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

N° 2017 - 149 : AFFAIRES FONCIERES - Signature du Contrat « Vendée Territoires »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Vendée, a engagé la démarche des Contrats « Vendée Territoires ». Un contrat de ce type, établi à partir d'un diagnostic partagé et restitué aux élus communautaires le 21 mars 2017, soutient des projets sur le territoire de la Communauté de Commune répondant aux priorités définies par le Département, à savoir :

- le développement équilibré et durable du territoire ;
- la solidarité et le développement des services à la personne ;
- l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

D'une durée de 4 ans (2017-2020), les Contrats « Vendée Territoires » sont signés entre le Département, chaque intercommunalité et les communes. Ils concernent, pour au moins 70% de l'enveloppe, des projets structurants à vocation intercommunale, entre 15% et 30% des projets à vocation communale, et dans la limite de 10% de l'enveloppe des projets en fonctionnement.

Les élus intercommunaux ont négocié avec les élus du Département la répartition de l'enveloppe de 2 277 300 € dédiée à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts. Elle se fera comme suit :

- 1 814 170 € pour les projets structurants ;
- 273 500 € pour les projets communaux ; La ville pourrait ainsi bénéficier d'une aide de 136 750 € pour le réaménagement de la salle de sports de la Parée Bernard ;

Par ailleurs, il est précisé que 5% de l'enveloppe, soit 120 345€ n'ont pas été affectés.

Enfin, une clause de revoyure est prévue dans le contrat afin d'affecter l'ensemble des crédits et de procéder si besoin à des modifications de programmation.

Considérant l'intérêt que représente ce contrat pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-APPROUVE le contrat « Vendée Territoires » comprenant le diagnostic de territoire et la liste des projets tels que présentés en séance ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2017 - 150 : Personnel communal : Recrutement d'un assistant administratif en urbanisme.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de compenser le prochain départ d'un agent chargé de l'urbanisme, une procédure a été engagée pour le recrutement d'un assistant administratif à temps complet.

Dans l'attente du choix définitif qui sera arrêté après entretien en vue d'une prise de poste au 01 septembre 2017 et compte tenu de la situation statutaire possible des candidats, il y aurait lieu d'autoriser aujourd'hui la modification du tableau des effectifs, en fonction de plusieurs hypothèses :

- soit la création d'un poste d'adjoint administratif (dans le cas d'une mutation),
- soit l'ouverture d'un poste d'auxiliaire CDD à temps complet pour une durée de 09 mois maximum dont 1 mois en période d'essai, sur la base d'une rémunération maximum égale à l'indice brut 351, puis la création d'un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2017 - 151 : AFFAIRES FONCIERES - Occupation du domaine public « manèges » : conditions de fonctionnement et tarification,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la station touristique de Fromentine accueille depuis de nombreuses années des attractions foraines.

Dans ce cadre, une convention d'occupation temporaire du domaine public communal a été signée le 24 avril dernier entre la Commune de la Barre de Monts d'une part, et M. & Mme ROUFFIGNAT d'autre part, pour l'installation :

- d'un manège enfantin avec caisse d'accueil et une boutique de pêche à la ligne pour un emplacement d'environ 100 m²,
- d'une boutique de pièces et jeux divers pour un emplacement d'environ 100 m²,
- d'une animation de petites voitures pour une superficie d'environ 145 m².

De plus, par Délibération N°16-268 du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé forfaitairement la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

(Période du 1er Avril au 30 Septembre)		
Forfait par manège 100 M2 et inf.	forfait	1 417,00 €
Forfait au-delà de 100 m2 et par tranche de 50 M2	forfait	716,60 €
(Période supp (par mois et par manège)		
1er octobre au 30 novembre	forfait	51,00 €

Ainsi, l'article 3 de cette convention détermine les modalités financières suivantes :

- un 1^{er} versement d'un montant de 1 000,00 € au plus tard le 31 mai 2017
- un 2^{ème} versement d'un montant de 1 600,00 € au plus tard le 31 juillet 2017
- un 3^{ème} versement d'un montant de 1 600,00 € au plus tard le 31 août 2017
- un solde de 767,60 € au plus tard le 30 septembre 2017

pour un montant global de **4 967,60 €**.

Les travaux de requalification urbaine dans le centre de Fromentine, et plus particulièrement sur l'espace du Petit Bois, ont conduit les deux parties à trouver un emplacement différent de celui des années passées. Il a ainsi été décidé que les attractions seraient installées pour la saison estivale 2017 sur la Place de la Gare. Toutefois, compte tenu de la proximité immédiate de ce nouvel emplacement avec les habitations, et consécutivement à des plaintes formulées par les riverains, l'article 5 de ladite convention interdit l'utilisation de tout système d'amplification sonore par les exploitants de ces animations foraines.

Ces restrictions de fonctionnement n'apparaissent pas satisfaisantes, et l'exploitation économique des manèges semble aujourd'hui fortement impactée par l'absence de musique et de sonorisation.

Monsieur le Maire propose une discussion ouverte sur les modalités de fonctionnement des attractions foraines et propose un historique. Les manèges sont installés depuis plus de 18 ans sur la Commune. Une partie était installée espace du Petit bois, et l'autre sur la place de la Fontaine. Avec les travaux d'aménagement du Petit bois, il était connu que la remorque de jeux de pièce et les auto-tamponneuses ne pouvaient pas restées sur cet espace. Aussi, il y a deux, il est allé rencontrer les exploitants des manèges avec M. LANDAIS pour proposer une relocalisation.

Le réaménagement du petit bois était envisagé il y a déjà 10 ans. Trois sites de relocalisation avaient été proposés : Place de la Chapelle, Place de la gare et parking à côté de la Mairie dans le bourg de la Barre de Monts. La place de la Chapelle et le parking de la Mairie n'apparaissent pas des solutions adaptées. Les discussions se sont donc focalisées sur une implantation Place de la Gare. Après discussion avec M. et Mme ROUFFIGNAT, ces derniers ont souhaité rassembler toutes les activités ensemble dans un souci de gestion et d'encaissement.

Depuis le printemps, les manèges sont installés, mais la proximité avec les habitations a sans doute été sous-estimée. Les attractions génèrent du bruit et depuis, les voisins se plaignent du bruit et se sont manifesté auprès de l'Agence Régionale de Santé, de la Gendarmerie et de la Préfecture, avec pour possibilité, la fermeture pure et simple des attractions foraines.

Dans cette situation, une nouvelle convention a été proposée aux époux ROUFFIGNAT pour supprimer toute possibilité d'utilisation de système d'amplification sonore.

Il y a eu une pétition lancée à l'initiative des riverains, puis une autre à l'initiative des exploitants de manèges. Même si les manèges peuvent fonctionner sans musique, il n'en demeure pas moins que ce fonctionnement n'est pas optimal pour l'animation de la station balnéaire.

La saison étant bien avancée, M. le Maire a souhaité que chacune des parties fasse un effort pour tenir jusqu'à la fin de l'été mais rappelle que les manèges ne seront plus jamais réimplantés à cet endroit les années suivantes.

A titre de compensation, M. le Maire propose d'exonérer les époux ROUFFIGNAT du montant du solde de la redevance d'occupation d'un montant de 767,60€, représentant environ 15% du montant de la redevance globale. Mme GIRARD demande si ce montant correspond à celui d'un préjudice estimé de perte d'exploitation. Monsieur le Maire répond que la baisse d'exploitation n'est pas estimable et que cette proposition ne remet pas en cause les montants de redevance déjà votés en Conseil Municipal, mais que cela apparaît comme une solution répondant aux revendications des exploitants des manèges.

En ce qui concerne l'exploitation avec sonorisation, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assistance.

Monsieur GUIBERT indique que des manèges sans musique ne sont plus attractifs, notamment à Fromentine qui est une station touristique. Les utilisateurs sont des enfants et les nuisances ne sont pas nocturnes. Il rappelle que dans la Commune, les sources de bruit sont nombreuses (animations de campings, animations nocturnes etc.) et les manèges ne constituent pas une nuisance mais participe de l'attractivité de la commune.

De plus, il interroge sur ce qui est souhaité sur la ville : une cité touristique qui vit ou une zone de stationnement pour l'Île d'Yeu ?

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet ne doit pas nécessairement être débattu en Conseil Municipal mais chacun ayant été sollicité par courrier, il a souhaité soumettre ce point à l'Assemblée afin de recueillir les avis des personnes qui souhaitent s'exprimer.

Monsieur le Maire rapporte ensuite que certains conseillers municipaux ont été agressés verbalement et que la situation n'est plus acceptable.

Madame BUCHI propose d'instaurer des plages horaires qui correspondent à la fréquentation par les enfants. Elle propose ainsi d'instaurer une plage allant de 11h00 à 12h30 ou 13h00 et l'après-midi au retour de la plage. Dans une station balnéaire, des manèges sans musique sont inconcevables.

Madame Isabelle DELAPRE comprend les riverains reprend l'idée d'instaurer des plages horaires durant lesquelles la sonorisation pourrait être acceptée : de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 par exemple afin d'animer la station balnéaire.

Madame GAUVRIT demande quelle serait les conséquences pour les manèges en cas d'instauration de plages horaires pour la musique et la sonorisation.

Monsieur le Maire précise alors que dans ce cas, en cas de plainte des riverains, les manèges risquent effectivement de fermer.

Monsieur le Maire synthétise alors les discussions en précisant qu'une très large majorité se dégage pour qu'une nouvelle convention soit établie avec une instauration de plages horaires pour autoriser la sonorisation musicale. Une convention sera proposée aux époux ROUFFIGNAT dès le lundi 17 juillet 2017 précisant également les plages d'ouverture des manèges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (14 voix POUR, une voix CONTRE et une ABSTENTION) :

- **PREND ACTE** de la discussion ouverte concernant les modalités de fonctionnement de ces attractions foraines,
- **DECIDE** d'exonérer les époux ROUFFIGNAT du solde de la redevance d'un montant de 767,60€ compte-tenu des contraintes d'exploitation de manèges,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 24 avril 2017 conclue entre la Commune et M. & Mme ROUFFIGNAT, en instaurant notamment des plages

horaires durant lesquelles la musique et la sonorisation seront autorisées et en déterminant une heure limite pour l'exploitation des attractions.

Affaires et Informations diverses

Le Conseil municipal a ensuite pris connaissance :

➤ Décisions du Maire prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

N°	DATE	O B J E T
2017-145	21/06/2017	Travaux d'aménagement de l'espace du Petit Bois et de la zone piétonne de Fromentine - emprunt CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE (400.000,00 €)
2017-146	04/07/2017	Aménagement paysager de la zone verte du Porteau : avenant n°1 au marché de l'entreprise Charrier TP Ouest vendée (adaptation et demande de travaux supplémentaires) (moins-values HT : 6.709,88 € et plus-values HT : 8.570,00 €) montant du marché après aven
2017-147	06/07/2017	Travaux de réaménagement du bureau d'accueil de l'école de voile et du poste de surveillance de Fromentine : marchés de travaux avec diverses entreprises - avenant n°1 SAS SERRURERIE LUCONNAISE lot 2 menuiseries extérieures (montant avenant : 1.222,00 €)
2017-148	11/07/2017	Travaux de réaménagement du bureau d'accueil de l'école de voile et du poste de surveillance de Fromentine : marchés de travaux avec diverses entreprises - avenant n°2 SARL FRADIN lot 4 isolation - cloisons sèches (montant avenant : -542,04 € HT - montant

- Magazine du traitement des déchets en Vendée « Itinéraires » n°49 Juin 2017,
- Magazine « Le Mag » n°41 Juillet et Août 2017.

Point divers :

Installation des campements de gens appartenant à la Communauté des gens du voyage sur le territoire communal.

M. le Maire indique qu'un courrier a été adressé au Préfet pour demander l'expulsion de ces campements car les installations autour de la Pibole et de l'espace Terre de Sel peuvent poser des soucis de sécurité. Jusqu'à l'an passé, les gens du voyage s'installaient sur le site du Porteau mais les dispositifs anti-intrusion mis en œuvre dans le cadre des aménagements du Porteau se sont avérés efficaces. Pour autant, ils ont cherché des espaces alternatifs et il n'a pas été possible de les empêcher de s'installer. Une sensibilisation leur a été faite concernant la consommation en eau et en électricité.

M. le Maire rappelle enfin que depuis la loi NOTRe, la compétence est devenue intercommunale. Il conviendra alors de trouver un terrain permettant de réaliser une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté de Commune Océan Marais de Monts.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Virginie MESSEGER

Pascal DENIS